

COMPTE RENDU du COMITE TECHNIQUE LOCAL (CTL) du 28 septembre 2020

A l'ordre du jour de ce CTL, les points notables suivants :

- 1) L'accueil sur RDV dans les services de Direction (pour avis).
- 2) Recrutements au 01/09 sur la Direction d'un agent territorial en détachement et d'un non fonctionnaire en contrat (info).
- 3) La régularisation des prélèvements de congés durant la période COVID (info).

Les membres élus Force Ouvrière ont fait la lecture d'une déclaration liminaire (voir sur site local FO) dénonçant le recours accru à des contractuels sur des postes permanents, facilité par la loi de transformation publique d'août 2019.

1) Accueil sur RDV à la DFIP :

Dès 2018, une réflexion a été engagée avec les agents et l'encadrement intéressés pour aménager les horaires de guichet afin de faciliter les travaux de back-office des services dépôt de fonds/CDC et Comptabilité. La crise COVID a imposé la réception sur rdv, solution qui allait même au-delà des propositions de la Direction.

Le dernier groupe de travail du 5 août (cadres + équipes) a retenu de conserver ce dispositif d'accueil exclusif sur RDV, au lieu d'une ouverture du lundi au vendredi tous les matins.

Il peut-être dérogé au RDV dans certains cas très particuliers, pas de dogmatisme rigide sur ce point.

Une campagne de communication sera faite à l'adresse des usagers, le box d'accueil sera sécurisé (alarme) et équipé des outils informatiques et téléphoniques utiles.

FO a souligné la longue procédure de concertation de la Direction avec tous les agents concernés qui reconnaissent les bénéfices positifs de cette mesure. **FO vote à l'unanimité en faveur du projet.**

2) Recrutements au 1^{er} septembre sur les postes de Direction :

La Direction justifie ces recrutements par le fait qu'elle souhaite « calédoniser » certains postes, notamment pour un besoin de stabilité et de mémoire des services. Avec 54 % de résidents, l'équilibre est fragile et menacé par l'érosion naturelle des 5 prochaines années (retraites) et le faible taux de réussite locale aux concours nationaux.

Les 2 offres d'emplois ont fait l'objet d'une publication exclusive sur le site de la DRH FP NC.

Pas d'appel de candidatures au plan national, pas plus qu'en interne car la Direction a jugé qu'aucun des agents n'avait le profil requis (?!). Pourtant, le décret 2018-1351 du 28/12/2018 oblige l'administration à faire la publicité des emplois vacants sur l'espace numérique commun aux 3 versants de la FP « place de l'emploi public » accessible via Ulysse.

FO a regretté ce manque de transparence complète de la part de la Direction.

1 poste de C aux services financiers par détachement d'un agent de la fonction publique territoriale durant 1 an, renouvelable : 6 candidats ont postulé, dont 5 fonctionnaires territoriaux.

FO ne s'oppose pas au recrutement sur détachement prévu par le statut du fonctionnaire, mais constate qu'un emploi permanent ainsi occupé est un emploi sur lequel ne peuvent plus postuler les collègues le temps du détachement.

1 poste de B assistant de direction par contrat de 3 ans :

FO a interpellé sur l'intérêt supérieur de ce recrutement eu égard aux objectifs de stabilité et de mémoire du poste, notamment par rapport à une candidature « expat » en séjour réglementé de 2 fois 2 ans dont la durée est supérieure au contrat...

Les 2 seuls candidats, non fonctionnaires, ont été reçus en entretien courant juillet.

FO a relevé que l'un des candidats est celui qui était déjà en « tuilage » sur le poste avant la procédure de recrutement, embauché alors sous contrat de vacataire !

FO s'interroge sur l'honnêteté et la régularité de la procédure de recrutement sachant que ce candidat avait préalablement été formé et placé sur le poste à pourvoir.

FO a réaffirmé son opposition aux emplois contractuels, rappelée au président du CTL dans sa déclaration liminaire.

Plus largement sur le recrutement des agents en NC, la direction a indiqué être de plus en plus réticente à recruter en contrat « d'expat » des cadres C seuls dont la situation financière est souvent difficile sur le territoire.

Sur le sujet du retour des agents « originaires » affectés en métropole suite à concours, FO a rappelé qu'il existe une règle de priorité de retour pour les agents originaires des DOM et que compte tenu des recrutements uniquement sur profil en NC, cette priorité doit être gardée à l'esprit pour ne pas refuser des candidatures d'agents au retour qui n'auraient pas directement le profil requis ; qu'il convient de réfléchir sur le long terme en considérant que leur recrutement constitue un investissement durable et rentable sur du long terme et que cela concourt aux objectifs de « calédoniser » et stabiliser les recrutements.

3) La régularisation des prélèvements de congés COVID :

2 collègues ont alerté FO sur le mode de calcul défavorable de retenue de congés/RTT dans une situation où ils ont été en ASA durant toute la période COVID et où ils ne disposaient plus d'aucun RTT à la fin de la période.

FO a demandé que le sujet soit revu au cours du CTL.

Pour rappel, l'Ordonnance « Dussopt » et la note de service DG du bureau RH1A (et son annexe) ont fixé 2 périodes COVID (P1 et P2) en métropole donnant lieu à retenue de 10 jours de congés/RTT maximum :

P1 : retenue de 5 jours RTT.

P2 : retenue de 5 jours RTT ou congés.

L'annexe de la note prévoit le cas particulier des agents qui n'ont plus ou pas assez de RTT sur P1 : on leur retire le nombre de RTT restant pour P1 et on leur impose 1 jour de congé supplémentaire sur P2.

Par exemple, un agent avec 2 RTT se voit prélever 2 RTT sur P1 et 6 congés sur P2 (5 + 1 imposé), soit 8 jours maxi.

S'il a 0 RTT, la retenue est simplement de 5 + 1 sur P2, soit 6 jours maxi.

La Direction a décliné le dispositif national en proratisant les retenues sur les périodes P1 et P2 dont les durées ont été inférieures en NC ; ce dispositif a été détaillé et validé par les représentants FO lors d'une réunion d'info RH du 18 mai 2020 :

P1 : 3,5 jours RTT

P2 : 1,5 jour congé/RTT.

Soit 5 jours au total maximum.

6 agents n'avaient plus du tout de RTT au titre de P1.

Logiquement, ils auraient dû se voir retirer seulement 2,5 jours de congés au total, soit 0 pour P1 (plus de RTT) et 1,5 + 1 « imposé » pour P2 selon la note DG.

Or, la direction a considéré qu'en l'absence de jours RTT sur P1, on les retirait sous forme de congés sur P2 : c'est à dire retrait maximum de 5 jours de congés, retenus sur P2 (1,5 + 3,5 « imposés ») ! Les agents se sont vus voler 2,5 jours de congés en plus de ce qui devrait être (1,5 + 1 imposé) selon la note DG!

Là où la note DG prévoit donc la possibilité d'une modulation du nombre de jours retenus, qui peut être inférieure au maximum, la direction de NC aligne nos 6 collègues sur le mode le moins favorable avec un nombre de jours retenus maximum (5)!

FO a questionné le président sur cette mesure injuste et non conforme à l'esprit de la note DG :

L'explication est pour le moins surprenante puisque la direction (RH) indique avoir saisi la centrale et que sa réponse était « qu'on ne pouvait pas déroger aux principes de la note DG/de l'ordonnance, pas de proratisation » ??!

Argumentaire qui n'a pas convaincu les élus car plutôt bancal et peu cohérent...

Le président se retranche donc derrière l'avis de la centrale pour ne pas revoir plus favorablement le cas de ces 6 agents.

FO déplore cette position stricte et se réserve la faculté de remonter cette problématique jusqu'au siège de FO.